

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2009**

**MS/SG/2009/06**

Le 17 décembre 2009,

L'an deux mil neuf, le **10 décembre** à 20h30,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, le 2 décembre 2009 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence, de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe,

Messieurs Frédéric HEYRAUD, Jean-Marc LEVROLD, Patrick VERON,

Madame Corinne COURTOIS, Monsieur Gérard DARDET, Adjoint

Mesdames Sophie MEYNIEL-MEOT, Eve-Marie CORNAZ, Karine LUCAS, Estelle RIBAS, Liliane BESSON ;

Messieurs Pierre CORET, Jean-Yves DUTERTRE, Claude MICHELOT, Jean-Luc BRANSIECQ, Patrice FOURNERA,

Claude PRADINAS, Rodolphe KNEZOVICS.

**Représentée :**

Madame Martine VALLOIS représentée par Marie-Pierre SCHMITT

**Absents excusés :**

Madame Marie-Christine LOMBARDI

Monsieur Jean-François TANGUY

**Absent :**

Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Inscrits : 23 - Excusés : 2 - Absent : 1 - Représentée : 1 - Présents : 19 - Votants : 20

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 est adopté à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

**I / MARCHES PUBLICS**

***I - 1 / OBJET : DELIBERATION ATTRIBUTION MAPA « RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS »***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, Adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement et de remise en état des terrains de tennis en opérations non individualisées -OPNI- sur le budget primitif BP 2009 à hauteur de 90K€.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 juin 2009 décidant l'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée d'aménagement et de restauration des terrains de tennis.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché dans les panneaux habituels de la commune, publié sur le BOAMP et les sites internet de la commune et du Conseil Général, le vendredi 25 septembre 2009.

Ce premier avis d'appel public à la concurrence a donné lieu suite à ouverture des plis par la commission achats du 26 novembre 2009, à une seule offre pour le lot N°1 « Rénovation des sols » déclaré sans suite et à une phase de négociation pour le lot N°2 pour lequel la commission, à l'ouverture des plis, a admis trois offres.

Un deuxième avis public à la concurrence pour le lot N°1 déclaré sans suite devenant alors « marché public à procédure adaptée de rénovation des sols des terrains de tennis », a été affiché dans les panneaux habituels de la commune, envoyé à la publication écrite sur le BOAMP et les sites internet de la commune et du Conseil Général, le jeudi 5 novembre 2009.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 150 000€, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Suite à l'ouverture des plis et analyse des offres par les commissions d'achats en date du 26 octobre et 7 décembre 2009, la commission propose de retenir :

- **Pour le lot N°1** : l'offre de l'entreprise AXIMA CENTRE située rue Gabriel Voisin, 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX, à hauteur de 77 157,30€HT soit 92 280,13€TTC pour la tranche ferme et de 35 398,10€HT soit 42 336,13€TTC pour la tranche conditionnelle, comprenant une sous-traitance avec la société ENVIROSPORT, située Chemin des Vignes, 80094 AMIENS Cedex 03, présentant les qualifications requises, avec engagement d'exécution avant le 31 mai 2010, engagement sur un délai de 5 semaines et un très bon mémoire technique

- **Pour le lot N°2 et ce, après négociation** : l'offre de l'entreprise LAQUET située au 643 route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE-MORNAY, à hauteur de 9 972€HT soit 11 926,51€TTC avec engagement d'exécution avant le 30 mars 2009, engagement sur un délai d'1 à 1,5 semaine, et un très bon mémoire technique ;

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 avril 2008 modifiée par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 20 000€HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121- 29 et L2122-21.

Vu le décret n°20066975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics, modifié, et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu la délibération du 25 juin 2009 relative au lancement de la procédure,

Vu l'avis de la commission du 7 décembre 2009 portant classement des entreprises pour l'attribution du marché,

**DECIDE à l'unanimité,**

- **D'approuver le choix de la commission en date du 7 décembre 2009 pour l'attribution :**

\* **du lot N°1 « Rénovation des sols des terrains » du marché à procédure adaptée « Rénovation des terrains de tennis de Couzon », à l'entreprise AXIMA CENTRE** située rue Gabriel Voisin, 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX, comprenant une sous-traitance avec la société ENVIROSPORT, située Chemin des Vignes, 80094 AMIENS Cedex 03, **pour un montant à hauteur de 77 157,30€HT soit 92 280,13€TTC pour la tranche ferme et de 35 398,10€HT soit 42 336,12€TTC pour la tranche conditionnelle,**

\* **du lot N°2 « Réfection de la clôture du terrain N°1 » du marché à procédure adaptée du marché « rénovation des terrains de tennis de Couzon » », à l'entreprise LAQUET** située au 643 route de Beaurepaire, 26210 LAPEYROUSE-MORNAY, **pour un montant à hauteur de 9 972€HT soit 11 926,51€TTC ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune de Couzon Au Mont d'Or, les marchés correspondants dans les conditions susvisées, et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre d'investissement 23, article 2312 « Immobilisations corporelles –terrains- en cours », du budget de l'année en cours, 2009 et du budget 2010, dans le cadre d'une ACP.**

***I – 2 / OBJET : DELIBERATION ATTRIBUTION MAPA DE FOURNITURES « ACHAT DEUX VEHICULES (un camion polybenne et un véhicule utilitaire) A CARBURANT GNV »***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Gérard DARDET, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le projet de renouvellement des deux véhicules en opérations non individualisées OPNI sur le budget primitif BP 2009 à hauteur de 40 000€.

Monsieur Gérard DARDET expose que par délibération en date du 25 juin 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir le Marché Public à Procédure Adaptée d'achat de nouveaux véhicules pour la mairie de Couzon Au Mont d'Or.

Monsieur Gérard DARDET informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché dans les panneaux habituels de la commune, envoyé à la publication des sites internet du BOAMP, du Conseil Général et de la commune, le vendredi 13 novembre 2009, avec pour date limite de réception des offres, le lundi 7 décembre 2009.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de fournitures et de services est inférieure à 206 000€, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Suite à ouverture des plis par la commission en date du 7 décembre 2009 et suite à analyse des offres, la commission propose de retenir :

**- pour le lot N°1** : l'offre de la société INTER MAP NOVELLA AUTOMOBILES, LYON SUD, 365, route de Vienne, BP 130, 69634 VENISSIEUX CEDEX, pour un camion polybenne du constructeur FIAT DUCATO répondant aux caractéristiques de l'offre de base exigées pour un montant à hauteur de **34 890€HT soit 41 728,44€TTC** auquel s'ajoute le coût de la carte grise 260,5€TTC soit **41 988,94€TTC**

**- de retenir toutes les options demandées :**

**Option 1a** : Fourniture pour une benne équipée d'une citerne 1 000 litres motopompe et enrouleur pour le service " espaces verts " pour un montant de 5 950€HT soit 7 116,20€TTC ;

**Option 1b** : Jeu de rehausses pour un montant de 1 150€HT soit 1 375,40€TTC ;

**Option 1c** : Filet pour un montant de 450€HT soit 538,20€TTC ;

**Option 1d** : Gravure à la soudure (nom de la commune) pour un montant de 100€HT soit 119,60€TTC ;

**Option 1e** : Extension de garantie (total de 5 ans ou 200 000kms) pour un montant de 1003,34€HT soit 1 200€TTC ;

**SOIT POUR UN TOTAL DE 43 543,34€HT soit 52 077,84€TTC** auquel s'ajoute le coût de la carte grise correspondant à **UN MONTANT TOTAL DE 52 338,34€TTC options et carte grise comprises.**

**- pour le lot N°2** : l'offre de la la société BOUGAULT SA, concessionnaire OPEL, rue Verney Carron, 42 000 SAINT-ETIENNE, pour un véhicule utilitaire avec une offre de base à hauteur de **9 517€HT** correspondant compte tenu des remises et des modalités d'application de la TVA, **à un montant de 11 700,24€TTC carte grise comprise ;**

**- de retenir toutes les options demandées :**

**Option 2a** : Barres de toit ou galerie (avec galerie) pour un montant de 450€HT soit 538,20€TTC ;

**Option 2b** : Extension de garantie (total de 5 ans ou 125 000kms) pour un montant de 815€HT soit 974,74€TTC ;

**SOIT POUR UN TOTAL DE 10 782€HT correspondant à un montant de 13 213,18€TTC carte grise comprise.**

Monsieur Gérard DARDET rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 avril 2008 modifiée par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 20 000 € HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121- 29 et L.2122-21,**

**Vu le décret n°20066975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics, modifié, et notamment ses articles 26 et 28,**

**Vu la délibération du 25 juin 2009 relative au lancement de la procédure,**

**Vu l'avis de la commission en date du 7 décembre 2009 portant classement des entreprises pour l'attribution du marché,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- D'approuver le choix de la commission en date du 7 décembre 2009 pour l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA « Fourniture de deux véhicules (un camion polybenne et un véhicule utilitaire) à carburant GNV pour la commune de Couzon Au Mont d'Or » aux entreprises suivantes :**

**POUR LE LOT N°1 :**

- de retenir l'offre de la société **INTER MAP NOVELLA AUTOMOBILES**, LYON SUD, 365, route de Vienne, BP 130, 69634 VENISSIEUX CEDEX, pour un camion polybenne du constructeur FIAT DUCATO, pour un montant d'offre de base à hauteur de **34 890€HT soit 41 728,44€TTC** auquel s'ajoute le coût de la carte grise **260,5€TTC** correspondant à **41 988,94€TTC**,

- de retenir toutes les options demandées :

**Option 1a** : Fourniture pour une benne équipée d'une citerne 1 000 litres motopompe et enrouleur pour le service " espaces verts " pour un montant de 5 950€HT soit 7 116,20€TTC ;

**Option 1b** : Jeu de rehausses pour un montant de 1 150€HT soit 1 375,40€TTC

**Option 1c** : Filet pour un montant de 450€HT soit 538,20€TTC

**Option 1d** : Gravure à la soudure (nom de la commune) pour un montant de 100€HT soit 119,60€TTC

**Option 1e** : Extension de garantie (total de 5 ans ou 200 000kms) pour un montant de 1003,34€HT soit 1 200€TTC

**SOIT POUR UN TOTAL DE 43 543,34€HT soit 52 077,84€TTC** auquel s'ajoute le coût de la carte grise de **260,5€TTC** correspondant à **UN MONTANT TOTAL DE 52 338,34€TTC**, options et carte grise comprises ;

#### **POUR LE LOT N°2 :**

- de retenir l'offre de la société **BOUGAULT SA**, concessionnaire OPEL, rue Verney Carron, 42 000 SAINT-ETIENNE, pour un véhicule utilitaire avec une offre de base à hauteur de **9 517€HT** correspondant compte tenu des remises et des modalités d'application de la TVA, à un montant de **11 700,24€TTC** carte grise comprise ;

- de retenir toutes les options demandées :

**Option 2a** : Barres de toit ou galerie (avec galerie) pour un montant de 450€HT soit 538,20€TTC ;

**Option 2b** : Extension de garantie (total de 5 ans ou 125 000kms) pour un montant de 815€HT soit 974,74€TTC ;

**SOIT POUR UN TOTAL DE 10 782€HT** correspondant compte tenu des remises et des modalités d'application de la TVA, à un montant de **13 213,18€TTC** options et carte grise comprises.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune de Couzon Au Mont d'Or, les marchés correspondants dans les conditions susvisées, le marché du lot N°1 avec la société **INTER MAP NOVELLA AUTOMOBILES** de **VENISSIEUX** pour un montant total de **52 338,34€TTC** options et carte grise comprises, et le marché du lot N°2 avec la société **BOUGAULT SA** de **SAINT-ETIENNE** pour un montant total de **13 213,18€TTC**, options et carte grise comprises ;

- Et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Une opération d'investissement spécifique N°900000043 sera créée dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°3, pour l'« opération GNV » comprenant l'achat de ces deux véhicules à carburant GNV. Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront donc prélevés au chapitre d'investissement 21, article 2182 « matériel de transport », opération N°900000043 du budget de l'année en cours, 2009 et du budget 2010, dans le cadre d'une APCP.

## **II / CONVENTIONS**

### **II - 1 / OBJET : DELIBERATION SUR AVENANT N°1 CONVENTION OCCUPATION SALLE D'EVOLUTION**

#### **Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, informe l'Assemblée délibérante que la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2006 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux scolaires.

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée délibérante que suite à cette délibération, la commune a signé avec l'association « *Autour de l'Ecole* » une convention d'occupation de la salle d'évolution qui se présente sous la forme de trois articles :

- 1) Période d'utilisation ;
- 2) Obligations et interdictions de l'utilisateur ;
- 3) Responsabilités de l'Association.

L'article 1 stipule clairement que l'association s'engage à utiliser la salle d'évolution après la journée de classe, par le périscolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

Aussi, Madame Marie-Pierre SCHMITT demande à l'Assemblée de donner son accord sur un avenant à cette convention permettant à l'association d'utiliser la salle d'évolution, pendant l'accueil avant l'école de 7h30 à 8h30, excepté lors de l'année scolaire en cours 2009-2010 le vendredi où la salle n'est pas disponible, et plus généralement, si l'occupation le permet par ailleurs et si cela est nécessaire, lors de l'ensemble des activités périscolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**- L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à l'association « Autour de l'école » du local municipal «salle d'évolution de l'école maternelle» modifiant l'article N°1 comme suit :**

« L'association « Autour de l'école » s'engage à utiliser la salle d'évolution pendant son accueil avant l'école de 7h30 à 8h30 excepté cette année scolaire 2009-2010, le vendredi (où la salle n'est pas disponible) et, après la journée de classe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et plus généralement, si l'occupation le permet par ailleurs et si cela est nécessaire, lors de l'ensemble des activités périscolaires.

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 avec l'association « Autour de l'école »; ainsi qu'à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**II – 2 / OBJET : DELIBERATION SUR CONVENTION 2010 « OFFRE DE SERVICE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES » AVEC RHÔNE INSERTION ENVIRONNEMENT**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée que les brigades vertes interviennent chaque année sur la commune :

- d'une part, coordonnées par le Syndicat Mixte des Monts d'Or qui planifie leurs actions dans le cadre de la convention signée entre le Syndicat Mixte des Monts d'Or et la commune ;

- et d'autre part, à l'initiative de la commune, dans le cadre d'une convention qui était auparavant signée avec le Conseil Général et qui l'est maintenant avec l'association Rhône Insertion Environnement. Cette dernière participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique départementale. Par délibération en date du 27 juin 2008, le Département a renouvelé la convention 2008-2011 qui confie à l'association, la gestion du dispositif des brigades vertes. De son côté, l'association sollicite directement les besoins d'interventions auprès des collectivités du Rhône et renouvelle le contrat d'offre de service du dispositif « brigades vertes - brigades de rivière », chaque année, avec celles-ci.

Le contrat d'offre de service « support d'insertion professionnelle des bénéficiaires RSA » se présente sous la forme de cinq articles :

**Article 1 – OBJET ;**

**Article 2 – CHAMP D'ACTIVITE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES ;**

**Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ;**

**Article 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE ;**

**Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION.**

Cette dernière convention est effective jusqu'au 31 décembre 2010 et est renouvelable tous les ans.

Et une annexe comportant la programmation des interventions de travaux et le calendrier prévisionnel de ces interventions.

En contrepartie de la réalisation des travaux, la commune de Couzon Au Mont d'Or :

- prendra en charge le montant des repas chauds pour l'équipe d'intervention, lors des jours de chantier sur la commune ;

- et versera au Département une participation forfaitaire de 40€ par jour de chantier et par équipe de brigades vertes pour tous les travaux d'entretien et de mise en valeur du domaine naturel de la commune cité dans la convention, exceptés :

- L'aménagement initial des chemins inscrits au PDIPR,

- La restauration des ENS planifiés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)

Soit pour 12 jours d'intervention : 480€.

Monsieur Patrick VERON demande à l'Assemblée d'approuver la convention de l'année 2010 d'offre de service du dispositif « brigades vertes » avec l'association Rhône Insertion Environnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- l'approbation du contrat de l'année 2010 d'offre de service du dispositif « Brigades vertes – Brigades de rivière » (pour 12 interventions, à hauteur de 40€ chacune, payées au Département + prise en charge des repas chauds payés directement au prestataire) avec l'association Rhône Insertion Environnement ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'association Rhône Insertion Environnement et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Dit que les crédits pour payer les interventions prévues dans le contrat seront prévus à l'article 6281 du budget 2010 de la commune.**

**II – 3 / OBJET : DELIBERATION SUR PROLONGATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Maire représentant la commune de Couzon Au Mont d'Or, a signé le 27 décembre 2006, le contrat enfance jeunesse allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2010.

Six communes dont la commune de Couzon, ont ainsi adhéré à ce projet :

- Albigny Sur Saône ;
- Curis Au Mont d'Or ;
- Poleymieux au Mont d'Or ;
- Saint-Germain Au Mont d'Or ;
- Saint Romain Au Mont d'Or.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2010, il s'agit ici de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2010.

Dans un souci de simplification, il a été décidé que tous les contrats enfance jeunesse à venir devraient débiter au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **La prolongation du contrat enfance jeunesse allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2010, jusqu'au 31 décembre 2010 ;**
- **Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette prolongation et les avenants correspondants avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon ainsi qu'à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

***II – 4 / OBJET : AVENANT 2010 CONVENTION - RENOUELEMENT- ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2010 et pour ce, d'accepter l'avenant 2010 à la convention A.J. n°92.17 soumis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Il est mis en avant que cette année, le délai de traitement des dossiers s'est amélioré. Ainsi, depuis le début de l'année 2009, 30% des questions posées ont reçu une réponse le jour même et 60% des questions posées ont été traitées en moins d'une semaine. L'équipe de juristes travaille à faire évoluer le service afin de tenir compte des attentes des communes et des évolutions juridiques.

Celui-ci indique que lors de sa séance du 24 septembre 2009, il a été décidé pour l'année 2010 de maintenir sans augmentation le barème des participations financières appliquées en 2009.

Chaque adhérent de la Mission assistance Juridique s'acquittant d'une participation forfaitaire qui est fonction de sa population, le Conseil d'Administration a naturellement souhaité appliquer les résultats du dernier recensement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Compte tenu de la nouvelle population de la commune (2 607 habitants en 2009 au lieu de 2 617 habitants au titre du recensement 1999), le montant de la participation de la commune de Couzon Au Mont d'Or est maintenu en 2010 à 2 013€.

Aussi, la commune s'engage à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, au titre des missions temporaires effectuées par la Mission Assistance Juridique au cours de l'année 2010, une participation annuelle de 2 013 €.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2010, à hauteur d'un montant annuel de 2 013 €, cet avenant devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de l'autoriser à signer l'avenant 2010 à ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2010 qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour un montant annuel de 2 013 € ;**
- **Et AUTORISE Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à signer l'avenant à ladite convention pour l'année 2010 et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

### III / URBANISME

#### **III – 1 / OBJET : DELIBERATION VENTE PARCELLE DU PORT APPROUVANT LE CHANGEMENT D'ACHETEUR DE LA PARCELLE DU PORT N°C 357 AU PROFIT DES CONSORTS PEREZ-SANZ**

##### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, rappelle à l'Assemblée que le projet de vente des « parcelles du Port » avait été très avancé par l'équipe du mandat précédent.

Monsieur Patrick VERON, rappelle à l'Assemblée que ces parcelles situées en zone inondable et non constructible, de par leur localisation respective et leur taille trop réduite, ne présentent aucun enjeu en termes d'aménagement urbain ou d'utilisation de l'espace public.

Monsieur Patrick VERON informe l'Assemblée qu'en date du 19 décembre 2006, une délibération du Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité, d'approuver le compromis susvisé relatif à la cession de :

- la parcelle cadastrée C347 (76m<sup>2</sup>), à Monsieur GASSIER, au prix de 3 040 €,
- la parcelle cadastrée C357 (130m<sup>2</sup>), à Monsieur BANNWARTH, au prix de 5 200 €,
- la parcelle cadastrée C358 (98m<sup>2</sup>), à Monsieur LEVY, au prix de 3 920 €,
- la parcelle cadastrée C362 (73m<sup>2</sup>), à Monsieur et Madame JULIEN, au prix de 2 920 €,
- la parcelle cadastrée C367 (115m<sup>2</sup>, pour un usage de terrasse restaurant), à Monsieur GUIDO, au prix de 6 900 €.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant être dressé par Maître BOULOC, études notariales de Neuville sur Saône, aux frais de l'acquéreur.

Une délibération en date du 26 novembre 2007 a par la suite pris acte :

- d'une part, du changement d'acheteur concernant la parcelle C362 (73m<sup>2</sup>), Madame et Monsieur POUILLET achetant la maison de Madame et Monsieur JULIEN et se substituant donc à eux pour l'achat de la parcelle C362 au prix de 2 920 €, pour la parcelle cadastrée C362,

- d'autre part, du fait que la parcelle C358 était en fait restée propriété de l'Etat et ne pouvait donc faire l'objet d'une vente par la commune à Monsieur LEVY, les dispositions de la délibération précitée relatives à cette parcelle 358 étant donc abrogées.

Les parcelles cadastrées C347 (76m<sup>2</sup>), C367 (115m<sup>2</sup>, pour un usage de terrasse restaurant) et C362 (73m<sup>2</sup>), ont aujourd'hui bien été vendues respectivement à Monsieur GASSIER, au prix de 3 040€, à Monsieur GUIDO, au prix de 6 900€ et à Madame et Monsieur POUILLET au prix de 2 920 €.

En revanche, l'acte de vente avec Monsieur BANNWARTH n'a jamais pu avoir lieu, compte tenu de l'annulation par celui-ci des rendez-vous fixés par Maître BOULOC. Des courriers simples et recommandés adressés à Monsieur BANNWARTH et restés sans réponse indiquaient que s'il n'avait pas régularisé la situation avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la commune reprendrait son bien.

Madame et Monsieur Estelle et Ariel ROZEN, héritiers de Monsieur PEREZ SANZ aujourd'hui décédé et habitant en face de la parcelle, avaient de leur côté, manifesté leur souhait par écrit d'acquérir ladite parcelle. Le 25 septembre 2008, le conseil municipal s'était prononcé pour le changement d'acheteur de la parcelle C357 (130m<sup>2</sup>) qui n'était donc plus Monsieur BANNWARTH mais devenait Madame et Monsieur Estelle et Ariel ROZEN et ce, au même prix que celui annoncé dans la délibération en date du 19 décembre 2006, soit 5 200€.

Or les acquéreurs sont en fait réellement le frère et la sœur Stéphane PEREZ-SANZ et Estelle PEREZ-SANZ, héritiers de Monsieur PEREZ SANZ. Aussi, le notaire de la commune, Maître Stéphanie BOUDIER en charge maintenant de ce dossier indique qu'il faut préciser que les acheteurs sont les consorts PEREZ-SANZ comprenant :

- Monsieur Stéphane PEREZ-SANZ, demeurant au Mexique, né à LYON (69002), le 28 août 1962, célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité
- Madame Estelle PEREZ-SANZ, demeurant à STRASBOURG (67000), née à LYON (69004), le 22 janvier 1969, épouse de Monsieur Ariel ROZEN, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de STRASBOURG le 10 décembre 1999 ; ledit régime non modifié depuis.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Et en avoir délibéré,**

##### **DECIDE à l'unanimité :**

- **ARTICLE 1 : d'approuver le compromis susvisé relatif à la cession de la parcelle cadastrée C357 (130m<sup>2</sup>), située face au 76, rue de la République, au prix de 5 200€, aux consorts PEREZ SANZ comprenant :**
- **Monsieur Stéphane PEREZ-SANZ, demeurant au Mexique, né à LYON (69002), le 28 août 1962, célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité**

- Madame Estelle PEREZ-SANZ, demeurant à STRASBOURG (67000), née à LYON (69004), le 22 janvier 1969, épouse de Monsieur Ariel ROZEN, mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de STRASBOURG le 10 décembre 1999 ; ledit régime non modifié depuis.

- **ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir pour cette vente et qui sera dressé par Maître BOULOC, études notariales de Neuville sur Saône, aux frais de l'acquéreur,

- **ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

### **III – 2 / OBJET : RAPPORT 2008 SUR SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement expose le rapport sur les déchets élaboré par le Grand Lyon pour l'année 2008.

#### **Objectifs et enjeux de la propreté et de la gestion des déchets sur le territoire du Grand Lyon (2007 – 2017) :**

- Réduire l'enfouissement des déchets dangereux : réduction de 37% par rapport à 2007
- Réduire les déchets à la source,
- Limiter l'incinération,
- Développer le recyclage.

#### **I - Indicateurs techniques :**

##### **Différents types de collecte :**

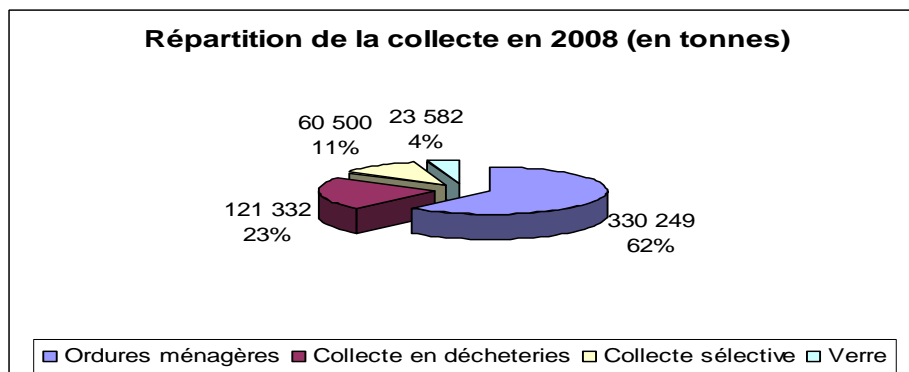
\* **En porte à porte** : 2 types de service pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages et papiers :

*Service normal* : le personnel de la collecte assure le vidage des bacs sortis par les usagers.

*Service complet* : les bacs sont sortis, vidés et rentrés par le personnel de la collecte.

\* **En apport volontaire** : mise à disposition de la population d'espaces spécifiques pour la dépose des déchets de type emballages, papiers, verres, déchets dangereux des ménages, encombrants,...

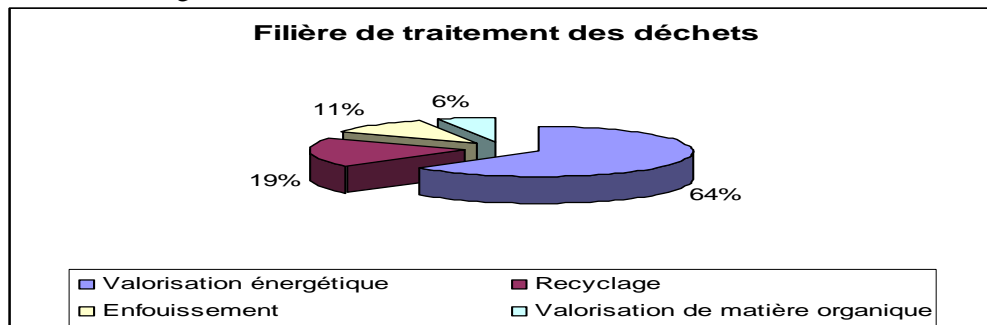
##### **Quelques chiffres :**



##### **Quelques données générales :**

Traitement des déchets sur le territoire du Grand Lyon :

- 17 déchèteries,
- 4 centres de tri,
- 2 usines d'incinération,
- 1 centre de stockage de déchets ultimes de classe III.



##### **Un point sur la collecte sélective :**

- **84 082 tonnes collectées** : augmentation de 5,4% entre 2007 et 2008.
- Taux de refus de tri (ou taux de déchets mal triés) de **27,3%** (contre 29,6% en 2007) : l'objectif est d'arriver à un taux de refus de tri de 20% en 2012.

### Quelques données spécifiques à Couzon au Mont d'Or :

Fréquence de la collecte	Subdivision en charge de la collecte	Type de collecte	Jour de collecte sélective
2 jours	Collecte Nord-ouest	Normal	Apport volontaire

Pour la collecte sélective, 36 à 50 kilos de déchets par habitant et par an sont collectés à Couzon et la qualité de cette collecte est jugée bonne !

La commune de Couzon, encore en apport volontaire, passera en collecte de porte à porte d'ici fin 2011.

### II - Modalités d'exploitation de service d'élimination des déchets

Exploitation du service d'élimination des déchets en régie, par marchés publics et par délégation de service public.

#### **Les dépenses :**

Le montant annuel des dépenses comprend :

- Dépenses directes de fonctionnement : marchés, locations, fournitures diverses,....
- Dépenses de personnel communautaire et d'une partie des frais de structure.

#### **Coût en 2008 :**

- **112,2 millions € bruts soit 90,6 millions d'euros nets TTC** (dépense – recettes diverses) ;
- **43,44 millions € nets TTC** pour la collecte ;
- **47,48 millions € nets TTC** pour le traitement ;

➤ Coût de la collecte par an et par habitant : **35 €**

#### **Le financement :**

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **101,9 millions €**
- Recette spécifique (dont valorisation énergétique) : **21,3 millions €**.

Le rapport est par ailleurs téléchargeable sur le site **www.grandlyon.com**.

Vu la délibération n°2009-0871 de la communauté de communes du Grand Lyon en sa séance en date du 6 juillet 2009, visant le rapport du 17 juin 2009, par lequel Monsieur le Président du Grand Lyon, expose ce qui suit :

Le décret n°20006404 en date du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de la réalisation et de la présentation d'un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets. En application du code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a adressé le présent rapport au maire de chaque commune-membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine, dans toutes les communes membres, notamment à l'accueil de la mairie de Couzon Au Mont d'Or.

En conséquence, il est présenté au Conseil, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus au décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 ;

Vu ledit dossier et les données synthétiques présentées,

#### **Le Conseil,**

**PREND ACTE à l'unanimité, des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.**

Monsieur Patrick VERON souligne que par ailleurs, la collecte des encombrants proposée par la commune représente en 2009, 40 tonnes d'encombrants collectés contre environ 26 tonnes annuelles auparavant. Il est vrai que la collecte est maintenant programmée un lundi afin de satisfaire au mieux les administrés. En revanche, elle coûte très cher à la commune. Aussi, la municipalité réfléchit aux alternatives qui peuvent être proposées pour remplacer ce service.

## IV / PERSONNEL

### IV - 1 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU GRADE DE REDACTEUR

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que compte tenu de l'organisation actuelle des services administratifs, il convient de procéder au recrutement d'un fonctionnaire titulaire au grade de rédacteur qui aura pour mission d'assister le responsable des services dans les différentes missions : notamment le remplacer en son absence et assurer la responsabilité de la comptabilité, de la paie, du suivi de la carrière des agents, du suivi administratif de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme et des enquêtes publiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,  
Vu le décret 2004-1547 du 30 décembre 2004 modifiant le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant en dernier ressort le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, à la création d'un emploi d'adjoint au responsable des services administratifs et des services techniques susceptible de le remplacer en cas d'absence, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**

**Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2010 au chapitre 012.**

**Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter le titulaire de cet emploi.**

**Article 6 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal –Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 sur le budget 2010.

***IV – 2 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT POSTE DE REFERENTE RESPONSABLE ETAT CIVIL SECRETARIAT DANS LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que compte tenu de l'évolution rapide du cadre juridique et de la multiplicité des missions dévolues à la commune, il convient d'ouvrir un poste de référent état-civil et secrétariat et de procéder alors au recrutement d'un fonctionnaire titulaire dans le cadre des adjoints administratifs qui aura pour mission de coordonner les missions relevant de l'état civil et l'ensemble du travail lié au secrétariat de l'administration générale et des élus et d'assurer plus particulièrement la préparation des élections, le suivi de la gestion du cimetière, le suivi des locations de salles, les arrêtés liés aux pouvoirs du Maire, le suivi de l'organisation des différentes manifestations mais aussi assurer une aide dans le travail de comptabilité et de suivi des dossiers d'urbanisme. Une commune de petite taille exige le développement de compétences d'une grande polyvalence dans les services.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,**

**Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, à la création d'un poste à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, de « Responsable du service état-civil et secrétariat » qui deviendra le référent en la matière pour tout le suivi de ces dossiers ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**

**Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2010 au chapitre 012.**

**Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter le titulaire de cet emploi.**

**Article 6 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal –Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

**IV – 3 / OBJET : DELIBERATION SUR ATTRIBUTION IAT -INDEMNITE ADMINISTRATION ET TECHNICITE- FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Préfecture du Rhône**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération N°2006/09/19-04-IV/03 sur l'attribution de l'IAT aux seuls agents de la filière administrative du cadre d'emploi de catégorie B des rédacteurs territoriaux qui est annulé et remplacé par la présente,

Vu la délibération N°2008/09/25-08-06-VI/01 sur l'attribution de l'IAT aux agents de la filière technique du cadre d'emploi de catégorie C des agents de maîtrise,

Vu le budget de 2009 pour l'exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires :** Agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et ce, jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon, des adjoints administratifs mais uniquement à partir du grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe comprenant donc le grade d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe. A titre indicatif et à ce jour :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Réfèrent annuel
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon (IB 380)	Secrétariat / assistance /coordination avec mission d'encadrement et responsabilités	585,76
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		467,33

Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : que les agents de la filière administrative du cadre d'emploi de catégorie B des rédacteurs territoriaux, sachant que cette disposition n'est applicable qu'aux seuls rédacteurs territoriaux dont l'indice brut ne dépasse pas 380, mais aussi du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints administratifs, concernant seulement les grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et lorsque ces agents rempliront des missions de responsabilité et d'encadrement, percevront une indemnité d'administration et de technicité. Le décret du 14 janvier 2002 prévoit que le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. La commune de Couzon Au Mont d'Or fixe le coefficient multiplicateur maximum égal à 8.**

**Article 2 : Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires.**

**Article 3 : Dit que Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés à la manière de servir, au niveau de responsabilité et à l'investissement personnel dans le suivi des dossiers communaux.**

**Article 4 : Dit que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.**

**Article 5 : Précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.**

**Article 6 : Dit que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent la délibération la délibération N°2006/09/19-04-IV/03.**

**Article 7 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**Article 8 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal -Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 sur le budget 2010.

**IV – 4 / OBJET : DELIBERATION SUR IEMP -INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES-  
Préfecture du Rhône**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Bénéficiaires : Agents relevant des cadres d'emplois suivants:**

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur	Responsable service(s)	1 250,08
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétariat / assistance /coordination avec mission d'encadrement et responsabilités	1 173,86
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est proposé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- \* selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- \* la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- \* l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

\* les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

\* aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...).

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Oùï le rapport de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI**

**L'Assemblée délibérante**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dite IEMP :**

**Article 1 : que les agents de la filière administrative du cadre d'emploi de catégorie B des rédacteurs territoriaux mais aussi du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints administratifs, concernant seulement les grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et lorsque ces agents rempliront des missions de responsabilité et d'encadrement, percevront une indemnité d'exercice de missions des préfectures dite IEMP. Le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 dans le cadre d'une enveloppe globale, sachant que pour chaque grade, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne doit pas dépasser le taux moyen de 1.**

**Article 2 : Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires.**

**Article 3 : Dit que Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés à la manière de servir, à la disponibilité et l'assiduité de l'agent, aux niveaux de responsabilité et d'encadrement, au niveau de responsabilité, à l'investissement personnel dans le suivi des dossiers communaux, à l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations).**

**Article 4 : Dit que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.**

**Article 5 : Précise que la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent, que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...) et les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.**

**Article 6 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**Article 7 : Abrogation de délibération antérieure N° 2002-04-03**

**La délibération en date du 28 mai 2002 exécutoire le 30 mai 2002 portant sur indemnité d'exercice des missions préfecture est ainsi abrogée.**

**Article 8 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal -Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

**Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 sur le budget 2010.**

## **RAPPORT DU MAIRE**

### **AVENANT CONVENTION AVEC LE COMITE SOCIAL DU GRAND LYON**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 l'a autorisé par délibération N°2009/03/26-01-IV/01, à signer la convention triennale permettant au personnel communal de bénéficier d'un comité social avec l'association du Comité social du personnel de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire. Monsieur le Maire, Michel SANGALLI informe qu'un avenant N°1 a été signé modifiant la convention comme suit :

#### **Article 1 :**

*« La subvention financière affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents est égale pour l'année 2009, au montant de la subvention 2008, à savoir 2 650,41€ majoré de 15% soit de 397,56€. Pour les années suivantes, cette subvention 2009 (3 047,97€) sera majorée de 2,5% annuel ou de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) si celui-ci est supérieur à 2,5%. »*

## VI / FINANCES

### ***V – 1 / OBJET : DELIBERATION TROISIEME REAJUSTEMENT SUBVENTIONS 2009***

#### **Préfecture du Rhône**

Considérant les articles L.1611-4, D.1617-19 et D.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et emploi, rappelle à l'Assemblée les délibérations N°2009/03/26-01-I/02 et N°2009/03/26-01-I/03 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 adoptant respectivement, le vote des subventions dans leur limite d'attribution et, le vote du budget primitif 2009.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 adoptant le premier réajustement des subventions de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2009.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 adoptant le deuxième réajustement des subventions de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2009.

Il s'agit ce soir de se prononcer sur le troisième réajustement consistant :

- A prévoir 100€ à la Maison Familiale de Saumur en Auxois pour un apprenti couzonnais en formation canines ;
- A prévoir 100€ à la Maison Familiale Le Village de Saint-André du Gaz pour un apprenti couzonnais ;
- A ajouter 2 000€ à l'association de gymnastique GSC pour compenser la suppression de l'aide logistique qui était apportée auparavant par un agent et désormais supprimée ;
- A ajuster la subvention du Rochon de 14 000€ à 10 500€, au vu des éléments comptables fournis par l'association à la commune ;
- Et enfin à ajouter 450€ au sou des écoles pour l'achat des sapins pour le Noël 2009.

Ces réajustements se traduiront budgétairement dans le cadre de la délibération budgétaire modificative N°3 de 2009, d'une part, par l'ajout d'un crédit supplémentaire à l'article 6537 « subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » et d'autre part, par un retranchement de 1 050€ sur l'article 674 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

**Ce troisième ajustement des subventions du budget 2009 qui se présente de la façon suivante :**

- **Ajout de 100€ à la Maison Familiale de Saumur en Auxois pour un apprenti couzonnais en formation canines ;**
- **Ajout de 100€ à la Maison Familiale « Le Village » de Saint-André du Gaz pour un apprenti couzonnais;**
- **Ajout de 2 000€ à l'association de gymnastique GSC, pour compenser la suppression de l'aide logistique qui était apportée auparavant par un agent et désormais supprimée.**
- **L'ajustement de la subvention du Rochon de 14 000€ à 10 500€, au vu des éléments comptables fournis par l'association à la commune.**
- **Et enfin à l'ajout de 450€ au sou des écoles pour l'achat des sapins pour le Noël 2009.**

**Cet ajustement de subvention sera pris en compte dans la délibération budgétaire N°3 de 2009.**

**Sachant qu'il est à nouveau préciser que lesdites subventions seront officiellement octroyées sur la base de la production des documents habituels (production de la liste des enfants inscrits de moins de 18 ans, des factures, budgets prévisionnels, compte rendu de l'assemblée générale...).**

### ***V – 2 / OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 DE 2009***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, économie et emploi, rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à hauteur de 1 414 163€
- et en section d'investissement à hauteur de 649 220€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009 adoptant une Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2009 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à hauteur de 0€ ;
- et en section d'investissement à hauteur de 34 000€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 adoptant une Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2009 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement, à hauteur de 31 300€ ;
- et en section d'investissement, à hauteur de 25 380€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD propose alors au conseil municipal une Délibération Budgétaire Modificative N°3 de 2009 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement, à hauteur de 8 000€;
- et en section d'investissement, à hauteur de 0€.

### **Pour la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>DMN°3 de 2009</b>
<b>011-CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
6042	ACHATS PRESTAT. SERVIC. (AUTRES QUE TERRAINS)	6 500,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	2 500,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-260,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000,00
61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS	4 000,00
61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	2 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 510,00
6156	MAINTENANCE	4 000,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	-1 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	-500,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-1 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	600,00
6232	FETES ET CEREMONIES	-500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-6 500,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	500,00
6256	MISSIONS	500,00
6257	RECEPTIONS	1 400,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-1 000,00
637	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	100,00
<b>TOTAL</b>		<b>16 850,00</b>
6218	AUTRE PERSONNEL EXTER.	1 200,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	-1 500,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	3 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	-1 500,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPL.	-1 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE</b>		
65737	SUBV. FONCT. AUTRES ETABL. PUB. LOC.	200,00
6574	SUBV. FONCT. ASSOC. ET AUTRES PERS. DROIT PRIVE	-1 050,00
<b>TOTAL</b>		<b>-850,00</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	-4 000,00
6615	INTERETS DES C/COURANTS ET DEPOT CREDITEURS	-4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-8 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 000,00</b>

Les recettes de fonctionnement, à hauteur de 8 000€, sont modifiées de la façon suivante :

<b>RECETTES</b>		<b>DMN°3 de 2009</b>
<b>013-ATTENUATION DE CHARGES</b>		
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUN. DU PERSONNEL	-1 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>-1 500,00</b>
<b>70 - PRODUIT SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>		
70311	CONCESSIONS DANS CIMETIERES (PRODUIT NET)	-2 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>-2 500,00</b>
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>		

7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>

**74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

74832	ATTRIBUTION DU F.D.T.P.	7 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 000,00</b>
---	--	-----------------

**Pour la section d'investissement :**

Il s'agit d'opérer les virements de crédits suivants :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>DBM'3 de 2009</b>
<b>OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES</b>		
2031	Frais d'études (Aménagement Poste + Audit accessibilité)	-12 000,00
20418	Dossiers subventions particuliers dans cadre convention PACT du Rhône	2 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2128	Aménagements de terrains -Travaux murs de soutènement-	-30 000,00
2135	Installation, agencement constructions	9 100,00
2182	Matériel de transport	-40 000,00
2184	Mobilier	1 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 660,00
2312	Immobilisations corporelles en cours - Travaux rénovation des terrains de tennis	-90 000,00
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions en cours	-32 500,00
<b>TOTAL OPNI TTC</b>		<b>-187 540,00</b>
<b>OPERATION 9000000022 : CIMETIERE</b>		
2031	Frais d'études pour missionner un bureau d'étude	-10 000,00
2128	Autres agcmts et amgts de terrains - main courante pour escaliers cimetière	500,00
2312	Immobilisations en cours - Terrains - Travaux de drainage	11 500,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000022 : CIMETIERE</b>		<b>2 000,00</b>
<b>OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENTS HÔTEL DE VILLE 2008</b>		
2128	Autres agcmts et amgts de terrains - Main courante escaliers du parc de l'Hôtel de Ville	1 000,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENTS 2008 HÔTEL DE VILLE</b>		<b>1 000,00</b>
<b>OPERATION 9000000037 : INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES 2008</b>		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques / Site Internet + LOGICIELS	220,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-6 200,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000037 : INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES 2008</b>		<b>-5 980,00</b>
<b>OPERATION 9000000038 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS 2008 DU STADE DE FOOTBALL</b>		
2128	Autres amgts de terrains - Four et pose clôture en panneau rigide le lg du stade	5 000,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000038 : AMENAGEMENTS EXT 2008 DU STADE DE FOOTBALL</b>		<b>5 000,00</b>
<b>OPERATION 9000000039 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2009</b>		
2183	Equipement Hi Fi salle de musique + appareil photo numérique + 3 postes pour lecteur	-200,00
<b>TOTAL matériel scolaire</b>		<b>-200,00</b>
21312	Bâtiments scolaires (travaux rénovation ancienne salle des siestes + protection fenêtres nouvelle bibliothèque + rénovation couloir entrée maternelle + Salle informatique + huisseries + sécurité )	-15 080,00
<b>TOTAL entretien bâtiment</b>		<b>-15 080,00</b>
<b>TOTAL OPERATION 9000000039 : ECOLES aménagements int et ext 2009</b>		<b>-15 280,00</b>
<b>OPERATION 9000000040 : TRAVAUX 2009 DE RENOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL - FOYER ET CAVEAU</b>		
2135	Installation, agencement constructions	6 500,00
2184	Mobilier foyer	3 500,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000040 : TRAVAUX 2009 RENOV BAT COMMUNAL FOYER ET CAVEAU</b>		<b>10 000,00</b>
<b>OPERATION 9000000041 : TRAVAUX 2009 DE RENOVATION DES MURS ET CHEMINS COMMUNAUX</b>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain - sécurisation chemins communaux	20 000,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000041 : TRAVAUX 2009 RENOV MURS ET CHEMINS COMMUNAUX</b>		<b>20 000,00</b>
<b>OPERATION 9000000042 : TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS</b>		
2033	Frais d'annonces légales	700,00
2312	Immobilisations en cours - Travaux de rénovation sols + clôture terrains de tennis	95 000,00

<b>TOTAL OPERATION 9000000042 : TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS</b>		<b>95 700,00</b>
<b>OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV</b>		
2033	Frais d'annonces légales	100,00
2128	Station GNV	20 000,00
2182	Matériel de transport	55 000,00
<b>TOTAL OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV</b>		<b>75 100,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT</b>		<b>0,00</b>
<b>CHAPITRE 041 - OPERATION D'ORDRE PATRIMONIALES / INTRA-SECTIONS</b>		
2312	Immobilisations en cours - MAPA Aménagements extérieurs du stade de football	520,00
2313	Constructions travaux en cours pour OPERATION 9000000038	-520,00
<b>TOTAL CHAP 041 - DEPENSES D'ORDRE INTRA-SECTIONS</b>		<b>0,00</b>
<b>CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
21280	Travaux régie / Local poussettes + autres parcs à chiens	-3 000,00
21350	Travaux régie / Rénovation bât communaux Foyer + périscolaire + classe et entrée école	3 000,00
<b>TOTAL CHAP 040 - DEPENSES D'ORDRE INTER-SECTIONS</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- 1) les inscriptions budgétaires détaillés dans les tableaux joints ;
- 2) l'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°3 de 2009, équilibrée en dépenses et en recettes :
  - . à hauteur 8 000€, pour la section de fonctionnement ;
  - . et à hauteur de 0€, pour la section d'investissement.

**V - 3 / OBJET : DELIBERATION PERMETTANT D'AUTORISER L'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010**

**Préfecture du Rhône**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] ».

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, demande à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2010, dans les limites fixées par la réglementation,
- Soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2009 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits prévus pour les APCP).

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait au début de l'exercice 2010, notamment les dépenses communales urgentes de matériels et de travaux.

Cette délibération permettra aux services :

- d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, le délégué aux finances ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Et d'affecter cette somme aux crédits des opérations ouvertes votées en 2009.

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT / OPERATIONS	BP + DBM 2009	LIMITE LEGALE DU CGCT soit 25% des crédits ouverts en 2009	PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL
OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES	168 761,00	42 190,25	42 190,25
OPERATION 9000000022 : CIMETIERE	154 000,00	38 500,00	38 500,00
OPERATION 9000000035 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2008	1 876,00	469,00	0
OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENTS HÔTEL DE VILLE 2008	1 000,00	250,00	0
OPERATION 9000000037 : INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES 2008	50 773,00	12 693,25	12 693,25
OPERATION 9000000038 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS 2008 DU STADE DE FOOTBALL	64 000,00	16 000,00	16 000,00
OPERATION 9000000039 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2009	24 870,00	6 217,50	6 217,50
OPERATION 9000000040 : TRAVAUX 2009 DE RENOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL - FOYER ET CAVEAU	10 000,00	2 500,00	2 500,00
OPERATION 9000000041 : TRAVAUX 2009 DE RENOVATION DES MURS ET CHEMINS COMMUNAUX	20 000,00	5 000,00	5 000,00
OPERATION 9000000042 : TRAVAUX RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS	95 700,00	APCP	APCP
OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV	75 100,00	APCP	APCP
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT</b>	<b>666 080,00</b>	<b>123 820,00</b>	<b>123 101,00</b>

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le présent rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**ACCEPTE à l'unanimité le présent rapport,**

**Et autorise Monsieur le Maire et les adjoints par subdélégation, à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2010, dans le respect des limites fixées par la réglementation, c'est-à-dire dans des montants inférieurs à la limite de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2009 pour les opérations précitées (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits prévus pour les APCP).**

**V – 4 / OBJET : DELIBERATION PERMETTANT LA CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES TENNIS – APCP N°2**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle à l'Assemblée Délibérante que par principe, le budget est établi pour une année avec une périodicité qui recoupe celle de l'année civile. La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui est permise depuis l'exercice 2006, à toutes les communes quelle que soit leur taille. Elle permet « à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice » (Instruction Budgétaire et comptable M 14 Tome II Chapitre 1, § 1.3.1 page 262).

**Définition de l'AP/CP :**

- L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté par une assemblée délibérante dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagée » (Instruction M 14 précitée) pour le financement d'un programme pluriannuel. En l'espèce, les travaux de rénovation des terrains de tennis se réaliseront sur les années 2009 et 2010.

- les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2009 puis 2010) et constituent « *la limite supérieure des dépenses* » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP :

CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (135 000€) = AP (150 00€)

(cf: Tableau Annexe)

Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice des CP correspondants. Comme « *l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement* » (Instruction M 14 précitée) pour l'année en cours (soit 15 000€ en l'espèce) cela permet de respecter la réglementation comptable tout en évitant de mobiliser des ressources (autofinancement ou l'emprunt) pour la totalité des dépenses.

Les Crédits de Paiement non mandatés sur l'année N (2009), pourront être réinscrits sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 (du BP 2010) sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement de l'année N+1 (soit 2010) seront disponibles dès le 01/01 de l'année N+1 (2010).

Par conséquent, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de voter une Autorisation de Programme pour le montant total des travaux estimé à 150 000€ TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2009 et 2010 et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2311-3- I,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des normes comptables applicables aux collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction Budgétaire et comptable M 14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le tableau présenté qui sera reproduit en annexe du Budget primitif 2010

Considérant que le vote en AP/CP permet d'assurer un montage financier optimal à ce dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- De voter le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement N°2 comme suit :**

**Montant global de l'AP : 150 000 euros**

**CP 2009 : 15 000 €**

**CP 2010 : 135 000 €**

**- Décide que les CP 2010 seront ouverts dès le 01/01/2010 et que les CP non mandatés sur l'année 2009 pourront être réinscrits dans les CP de l'année 2010 ;**

**- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.**

**Les crédits de paiement 2009 sont inscrits au budget primitif 2009 au sein de l'opération n°9000000042, article 2033 « Frais d'annonces légales » et 2312 « Travaux en cours ».**

**V - 4 / OBJET : DELIBERATION PERMETTANT LA CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION GNV -APCP N°3-**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle à l'Assemblée Délibérante que par principe, le budget est établi pour une année avec une périodicité qui recoupe celle de l'année civile. La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui est permise depuis l'exercice 2006, à toutes les communes quelle que soit leur taille. Elle permet « *à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice* » (Instruction Budgétaire et comptable M 14 Tome II Chapitre 1, § 1.3.1 page 262).

**Définition de l'AP/CP :**

- l'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté par une assemblée délibérante dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et « *constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagée* » (Instruction M 14 précitée) pour le financement d'un programme pluriannuel. En l'espèce, l'opération GNV se réalisera sur les années 2009 et 2010.

- les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2009 puis 2010) et constituent « *la limite supérieure des dépenses* » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP :

CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (74 000€) = AP (88 00€)

(cf: Tableau Annexe)

Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice des CP correspondants. Comme « l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement » (Instruction M 14 précitée) pour l'année en cours (soit 13 000€ en l'espèce) cela permet de respecter la réglementation comptable tout en évitant de mobiliser des ressources (autofinancement ou l'emprunt) pour la totalité des dépenses.

Les Crédits de Paiement non mandatés sur l'année N (2009), pourront être réinscrits sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 (du BP 2010) sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement de l'année N+1 (soit 2010) seront disponibles dès le 01/01 de l'année N+1 (2010).

Par conséquent, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de voter une Autorisation de Programme pour le montant total de l'opération estimé à 88 000€ TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2009 et 2010 et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2311-3- I,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des normes comptables applicables aux collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction Budgétaire et comptable M 14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le tableau présenté qui sera reproduit en annexe du Budget primitif 2010,

Considérant que le vote en AP/CP permet d'assurer un montage financier optimal à ce dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- De voter le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement N°3 comme suit :**

**Montant global de l'AP : 88 000 euros**

**CP 2009 : 14 000 €**

**CP 2010 : 74 000 €**

**- Décide que les CP 2010 seront ouverts dès le 01/01/2010 et que les CP non mandatés sur l'année 2009 pourront être réinscrits dans les CP de l'année 2010 ;**

**- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.**

**Les crédits de paiement 2009 sont inscrits au budget primitif 2009 au sein de l'opération n°9000000042, article 2033 « Frais d'annonces légales », 2128 « participation réalisation GNV » et 2182 « Matériel de transport ».**

**V – 6 / OBJET : DELIBERATION SUR DOSSIER DE SUBVENTIONS – ANAH – AU TITRE DU PIG LOYERS MAÎTRISES**

**Préfecture du Rhône**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Grand Lyon a souhaité mettre en place une politique de maintien et de développement de la fonction sociale du parc privé ancien dans l'agglomération.

La délibération n° 2004-2315 en date du 13 décembre 2004, relative à la stratégie d'intervention dans le parc privé exposait l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place un dispositif qui permette à tout propriétaire, où que soit situé son bien dans le territoire communautaire, de conventionner son logement à l'occasion de travaux subventionnés. C'est l'objet du PIG loyers maîtrisés.

Ce dispositif a pour vocation de favoriser le développement d'une offre de logements sociaux diversifiée et diffuse sur l'ensemble des communes. Ce programme d'une durée de cinq ans consiste en l'attribution de subventions des collectivités locales (Région, Grand Lyon et communes) complémentaires à celles de l'ANAH en faveur des bailleurs pratiquants des loyers maîtrisés.

Les taux de participation relèvent de trois formules en fonction du niveau d'engagement du propriétaire :

Type de produits	Taux de base de l'ANAH	Aide de la communauté urbaine et des communes pour atteindre un taux global de	Aides complémentaires des autres collectivités
Intermédiaire	35 %	40 %	
Conventionné social	55 %	65 %	5 % de la Région
Conventionné très social	75 %	85 %	5 % de la Région

Concernant les loyers conventionnés très sociaux (Programme Social Thématique : PST), les règles de financement du PIG loyers maîtrisés se substituent à celles prévues dans la délibération du 5 avril 1993 fixant les règles de participation financière du Grand Lyon pour les dossiers d'habitat adapté.

Dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) « Loyers Maîtrisés », il est prévu le versement de subventions aux propriétaires pour les aider à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat en vue du conventionnement des logements ainsi réhabilités.

Conformément à la délibération n°2005-2847 du 11 juillet 2005 relative aux compétences de la communauté urbaine, les communes seront appelées à participer aux subventions aux travaux à parité avec le Grand Lyon. Si une commune ne souhaite pas participer financièrement à la production d'un logement à loyer maîtrisé sur son territoire, il est proposé que la communauté urbaine de Lyon n'apporte pas non plus de subventions et que seules les aides de droit commun de l'ANAH soient mobilisables.

Conformément à la délibération du Grand Lyon, la commune et la communauté urbaine de Lyon sont aujourd'hui appelées à subventionner une opération de réhabilitation d'un logement en loyer intermédiaire, sise 8, rue de la République, Passage de la Voûte à Couzon Au Mont d'Or, au bénéfice de Monsieur Daniel BROVELLI.

Le Grand Lyon saisit donc la commune de Couzon Au Mont d'Or sur le financement de la réhabilitation du logement en loyer intermédiaire appartenant à Monsieur Daniel BROVELLI, au titre du PIG loyers maîtrisés.

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité propose à l'Assemblée d'accepter de participer au financement de cette opération car la commune de Couzon est en déficit de logements et que la convention prévoit que le propriétaire s'engage à accepter prioritairement les candidats locataires proposés par la commune de Couzon Au Mont d'Or dans un délai d'un mois après la transmission de la dédite du locataire en place et ce, pendant toute la durée du conventionnement (lors des remises en location).

Le montant de la subvention appelée auprès de la commune de Couzon Au Mont d'Or s'élève à 1 022,61€HT au regard de la décomposition des participations suivante :

Adresse	Travaux	Montant total	Subvention ANAH	Participation Grand Lyon (Travaux)	Participation commune demandée (Travaux)
8, rue de la République Passage de la Voûte 69270 COUZON AU MONT D'OR	Rénovation globale des parties privatives	70 868,67 €HT	14 316,58 €	1 022,61€	<b>1 022,61€</b>

**Vu la délibération n°2005-2847 du 11 juillet 2005 relative aux compétences de la communauté urbaine,**

**Vu la délibération n°2007-4220 du 9 juillet 2007 du Conseil de Communauté relative à la mise en place du programme d'intérêt général –loyers maîtrisés,**

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- l'approbation de l'attribution de la subvention à hauteur de 1022,61€ permettant de participer au financement de la réhabilitation du logement en loyer intermédiaire au bénéfice du propriétaire bailleur, Monsieur Daniel BROVELLI, sous condition de signature d'une convention acceptée par les deux parties, au titre du PIG loyer maîtrisé ;**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à signer la convention avec le propriétaire bailleur, Monsieur Daniel BROVELLI et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Les crédits seront inscrits à l'article 20418 de la section d'investissement du budget de l'exercice 2009.

***V – 7 / OBJET : DELIBERATION SUR VALIDATION TARIF MAÎTRE NAGEUR APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009***

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité, informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer chaque année sur le tarif des maîtres nageurs qui encadrent les élèves de l'école primaire, lors de leur activité piscine mise en place pendant le temps scolaire.

Le 25 juin 2009, le conseil municipal de Couzon avait déjà entériné le tarif qui avait été fixé par la commune de Rillieux-La-Pape par délibération du 7 février 2008 soit 23,40€ net la séance pour l'année scolaire 2008-2009. Cette délibération permettait ainsi de payer les séances scolaires de piscine mises en place au troisième trimestre de l'année scolaire 2008-2009.

Cette nouvelle année scolaire 2009-2010 où l'activité commence plus tôt, soit au premier trimestre de l'année scolaire, deux maîtres nageurs sont reconduits pour assurer l'encadrement de l'activité scolaire « piscine ».

Il est donc nécessaire à nouveau d'entériner le nouveau tarif qui a été fixé par la commune de Rillieux-La-Pape par délibération du 16 mars 2009 soit 23,90€ net (30 centimes de plus) la séance et par maître nageur pour l'année scolaire 2009-2010.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité, le nouveau tarif qui a été fixé par la commune de Rillieux-La-Pape par délibération du 16 mars 2009 soit 23,90€ net la séance et par maître nageur pour l'année scolaire 2009-2010.**

***V – 8 / OBJET : DELIBERATION SUR TARIF PROCHAIN SPECTACLE « RECITAL ADELE BRACCO » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations, propose à l'Assemblée Délibérante, dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, une nouvelle manifestation musicale le vendredi 29 janvier 2010, à 20h30, à la Salle des Fêtes : un récital d'Adèle Bracco «A música de Guinga», second volet du programme culturel municipal 2009-2010.

Couzonnaise depuis plusieurs années, Adèle Bracco partage son temps professionnel entre la scène et l'enseignement du jazz vocal et chant brésilien dans diverses écoles de Lyon et de Valence. Accompagnée d'un guitariste, Adèle Bracco interprète des compositions aux rythmes très variés de Guinga, un des compositeurs majeurs actuel du Brésil.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'il a été institué par délibération du 30 janvier 2004 une régie de recettes auprès du Conseil Municipal de Couzon Au Mont D'Or pour l'encaissement des produits à chaque manifestation organisée par la commune. Le montant maximum de l'encaisse est de 1 200€ mais néanmoins, une délibération doit être prise préalablement à chaque manifestation pour en déterminer le tarif.

Aussi, Monsieur Jean-Marc LEVROLD indique que la commande du spectacle sera réalisée auprès de « Pad'panic », à hauteur de 690€, sachant que la dépense sera inscrite sur l'article 6232, en « fêtes et cérémonies » du BP 2010.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD demande alors à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- la fixation à hauteur de 5€ par personne d'un tarif unique de l'entrée du spectacle, un récital d' Adèle Bracco qui aura lieu le vendredi 29 janvier 2010, à 20h30, à la Salle des Fêtes.
- et enfin, d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.

Il est fortement recommandé de réserver ses places auprès de l'accueil de la mairie, sachant que ce récital est plutôt destiné aux adultes ou aux enfants de plus de dix ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- l'organisation, dans le cadre de sa programmation culturelle, d'un nouveau spectacle musical : un récital interprété par Adèle Bracco «A música de Guinga», le vendredi 29 janvier 2010, à 20h30, à la Salle des Fêtes ;**

**- la fixation d'un tarif unique de l'entrée du spectacle à hauteur de 5€ par personne ;**

**- et enfin, d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.**

**Il est précisé que les dépenses pour ce spectacle seront inscrites à l'article 6232 du BP 2010 et que les recettes liées à l'entrée seront inscrites et perçues à l'article 7088 du BP 2010.**

Il est rappelé qu'il est fortement recommandé de réserver ses places auprès de l'accueil de la mairie, sachant que ce récital est plutôt destiné aux adultes ou aux enfants de plus de dix ans.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mois de décembre a été marqué par le décès de trois personnes qui ont compté pour la commune : Madame Suzanne GRAND, Madame Gilda BELSALOBRE (maman de Martine CORET, bibliothécaire municipale) et Monsieur André DEVELAY. Monsieur le Maire adresse au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, toutes leurs condoléances à leur famille.

Madame Corinne COURTOIS, adjointe à la communication, informe l'Assemblée que la commune a participé activement au Téléthon 2009. Une benne a été ainsi déposée dans le parc de la Mairie afin de collecter la quantité la plus importante de papiers. Le résultat est très honorable puisque la commune a collecté au total 2,2 tonnes de papiers, ce qui représente 14 800€ qui seront versés directement à l'association française contre la myopathie -AFM-. Le succès de cette manifestation incite donc la municipalité à renouveler cette opération l'année prochaine. Monsieur le Maire remercie vivement Madame Corinne COURTOIS, la commission communication ainsi que l'ensemble des personnes qui se sont impliquées.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée que l'association couzonnaise de tennis de table -ACEL- a interrogé la commune par écrit sur la réalisation des travaux d'éclairage dans la salle Joseph Châtain qui avaient été budgétés début 2009. Il indique que ces travaux ne seront à priori pas réalisés en 2009 mais que les crédits budgétaires pourront être réinscrits sur le budget primitif 2010. De plus au regard de la délibération N° 2009/12/10-06- V/03 permettant d'engager les crédits d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier, il sera naturellement possible de réaliser ces derniers dès le début de l'année. Monsieur Gérard DARDET, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, explique que le devis qui avait été demandé ne correspondait effectivement pas à la puissance en lux nécessaire pour satisfaire aux normes de luminosité imposées pour les compétitions. Aussi, la commission travaux doit travailler à une nouvelle estimation.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, à la culture, jeunesse et sport et animations réaffirme la volonté de la commune de soutenir les associations dans la mise en place d'une pratique d'activités de qualité. Des portes ouvertes seront organisées permettant à toute personne qui le souhaite de venir regarder les matchs.

Enfin, Monsieur Jean-Marc LEVROLD remercie chaleureusement les employés municipaux, les commerçants, les associations et l'ensemble des élus qui se sont tous investis pour que le 8 décembre soit une vraie fête à Couzon. Monsieur Jean-Marc LEVROLD conclut que le temps a permis aux Couzonnais d'en profiter jusqu'au bout de la nuit : « Il n'a pas plu mais cela a beaucoup plu ! »

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H15.**

Pour copie certifiée conforme

Michel SANGALLI

Maire